19 février 2025

Analyse distributive d'un revenu de base garanti à l'échelle nationale

Mise à jour

BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET
OFFICE OF THE PARLIAMENTARY BUDGET OFFICER

Le directeur parlementaire du budget (DPB) appuie le Parlement en fournissant des analyses économiques et financières dans le but d'améliorer la qualité des débats parlementaires et de promouvoir une plus grande transparence et responsabilité en matière budgétaire.

Ce rapport présente une mise à jour de l'analyse distributive d'un revenu de base garanti réalisée par le DPB.

Analystes principaux :

Nasreddine Ammar, conseiller-analyste
Marianne Laurin, analyste

Préparé sous la supervision de :

Louis Perrault, directeur par intérim

Nathalie Desmarais, Marie-Eve Hamel Laberge, Martine Perreault et Rémy Vanherweghem ont contribué à la préparation du rapport pour publication.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez contacter le Bureau du directeur parlementaire du budget.

Yves Giroux
Directeur parlementaire du budget

Table des matières

Analyse distributive d'un revenu de base garanti à l'échelle nationale – Mise à jour 1

Faits saillants 1

Résumé 2

Introduction 4

Comment définit-on le RBG? 4

Résultats 6

Coût statique brut du RBG 6

Incidence du RBG sur le revenu disponible des ménages 8

Incidence du RBG sur les taux de pauvreté 9

Effet comportemental d'un RBG 11

Coût brut total du RBG 12

Sources d'incertitude 14

Annexe A : Variation de l'impôt à payer et des paiements de transfert, par province 15

Annexe B : Variation du revenu disponible moyen des ménages, par province 20

Annexe C : Incidence d'un RBG sur les Canadiens à faible revenu utilisant différents seuils de pauvreté 23

Annexe D : Seuil de la MPC en 2025 pour la famille économique 25

Annexe E : Incidence du RBG sur les TEMI et sur les TIP pour les personnes qui travaillent activement, par quintile et par province 26

Annexe F : Incidence du RBG sur l'offre de main-d'œuvre et le coût comportemental, par province 30

Notes 32

Faits saillants

Dans cette mise à jour, le directeur parlementaire du budget (DPB) présente les incidences fiscales et distributives d’un revenu de base garanti (RBG) selon deux définitions différentes de l'unité familiale, à savoir la famille nucléaire et la famille économique.

Le coût brut du RBG, excluant les coûts comportementaux, est évalué à 107 milliards de dollars en 2025 avec la définition de la famille nucléaire. Ce même coût est pratiquement réduit de moitié et se chiffre à 53 milliards de dollars si l'on utilise la définition plus large de la famille économique.

Le RBG a une incidence progressive sur le revenu disponible des ménages pour les deux types de famille. Le gain le plus important est observé dans le quintile de revenu le plus bas, tandis que les quintiles de revenu plus élevés subissent une perte de revenu disponible en raison des ajustements apportés au régime fiscal et des transferts relativement plus bas du RBG.

Les taux de pauvreté à l’échelle nationale sont établis par la mesure du panier de consommation (MPC); en 2025, le RBG les réduirait de 34 % pour la définition de la famille nucléaire, et de 40 % pour celle de la famille économique.

Le coût comportemental du RBG s'élèverait à 5 milliards de dollars selon la définition de la famille nucléaire, contre 3,6 milliards de dollars selon celle de la famille économique.

Résumé

Ce rapport présente une mise à jour de l'analyse distributive d’un revenu de base garanti (RBG) réalisée précédemment par le directeur parlementaire du budget (DPB), en réponse à l'intérêt soutenu des parlementaires. L'analyse mise à jour tient compte des changements dans les conditions économiques et démographiques des dernières années, tout en conservant les paramètres du programme de RBG qui ont été utilisés dans nos rapports précédents.

Depuis la publication du dernier rapport du DPB en 2021, l'utilisation de la famille nucléaire pour déterminer l’admissibilité au RBG a soulevé des préoccupations en matière d'équité chez les parlementaires et les parties prenantes, suscitant un intérêt pour l’adoption d’une définition familiale plus large. En réponse, cette analyse présente les incidences fiscales et distributives d’un RBG selon deux définitions différentes de l'unité familiale, soit la famille nucléaire et la famille économique.

Le DPB estime que le coût brut du RBG, excluant les coûts comportementaux, est évalué à 107 milliards de dollars en 2025 en considérant la famille nucléaire. Ce même coût est pratiquement réduit de moitié à 53 milliards de dollars, en utilisant la définition plus large de la famille économique. Conformément aux analyses précédentes, le DPB suppose que les crédits d'impôt fédéraux et provinciaux existants ciblant les personnes à faible revenu seraient éliminés pour compenser ces coûts.

Pour les deux définitions de la famille, le RBG et les sources de recettes fiscales ont une incidence progressive sur le revenu disponible des ménages. Le gain le plus important est observé dans le quintile de revenu le plus bas, tandis que les quintiles de revenu plus élevés subissent une perte de revenu disponible en raison de l’élimination de divers crédits d’impôts et de transferts relativement plus bas du RBG.

Selon la mesure du panier de consommation (MPC), le RBG réduirait les taux de pauvreté au Canada en 2025 de 34 % pour la définition de la famille nucléaire, et de 40 % pour celle de la famille économique. L'incidence mise à jour sur la pauvreté est inférieure à la réduction de 49 % rapportée par le DPB en 2021. Cela s’explique à la fois par une révision significative à la hausse du seuil de la MPC et par le fait que les revenus des familles à faible revenu n'ont pas suivi le rythme de l'augmentation du seuil au cours des dernières années. On considère désormais que davantage de familles vivent dans la pauvreté, selon les taux officiels actualisés, ce qui met en évidence les défis croissants que pose la satisfaction des besoins fondamentaux.

En 2025, le coût de la réponse comportementale du RBG s'élèverait à 5 milliards de dollars avec la définition de la famille nucléaire, contre 3,6 milliards de dollars selon celle de la famille économique. Comme indiqué précédemment, tous les autres coûts bruts du RBG seraient entièrement compensés par l'ajustement du régime fiscal, de sorte que le coût comportemental du RBG constituerait le seul coût net pour le gouvernement.

Introduction

Ce rapport met à jour l'analyse distributive d’un revenu de base garanti (RBG) réalisée par le DPB en 2021, en réponse à l'intérêt soutenu des parlementaires[1]. Cet intérêt se reflète par l'introduction des projets de loi C-223 à la Chambre des communes et S-233 au Sénat lors de la première session de la 44e législature. Ces projets de loi proposent l'élaboration d'un cadre national sur le revenu de base garanti suffisant[2].

L'analyse mise à jour comprend des projections pour 2025, tenant compte des changements dans les conditions économiques et démographiques depuis 2021 et de leur impact sur les taux de pauvreté au pays[3].

Comment définit-on le RBG?

Conformément aux analyses précédentes, le DPB utilise les paramètres établis dans le projet pilote de l'Ontario portant sur le revenu de base mené en 2017. Le projet garantissait aux participants un revenu atteignant jusqu'à 75 % de la mesure de faible revenu (MFR)[4], soit 21 903 $ pour une personne célibataire et 30 975 $ pour un couple en 2025. Le montant du RBG est ensuite réduit à mesure que le revenu net de la famille augmente, à raison de 0,50 $ pour chaque dollar supplémentaire[5]. En outre, les personnes handicapées recevraient un montant universel additionnel de 7 355 $ par année[6].

Le projet pilote de l'Ontario utilise la famille nucléaire comme base pour déterminer l'admissibilité au RBG et administrer le programme. Boadway et al. (2023) soutiennent que cette approche répond à l'objectif de simplicité, étant donné que la famille nucléaire est déjà utilisée par l'Agence du revenu du Canada pour administrer des prestations telles que l’Allocation canadienne pour enfants et le crédit pour la TPS/TVH[7].

Définition de l'unité familiale

La famille nucléaire se compose d'un individu, de son époux ou conjoint de fait (le cas échéant) et de ses enfants de moins de 18 ans résidant dans le même logement. Les autres membres de la famille (comme les grands-parents et les enfants adultes) partageant la même résidence sont considérés comme des familles nucléaires distinctes.

La famille économique se compose d'un groupe de personnes résidant dans le même logement qui sont apparentées par le sang, par alliance (y compris les relations en union de fait), par adoption ou sous tutelle.

Certains parlementaires et parties prenantes ont soulevé des préoccupations quant à l'équité d'utiliser la famille nucléaire pour déterminer l'admissibilité au RBG. Selon cette définition familiale, les enfants de plus de 18 ans vivant avec leurs parents sont considérés comme des familles nucléaires distinctes et peuvent indépendamment obtenir le montant total du RBG. L'adoption d'une définition plus large de l'unité familiale, telle que la famille économique, permettrait de prendre en compte le revenu net des enfants adultes et des autres membres de la famille vivant sous le même toit dans le calcul du revenu familial utilisé pour déterminer l'admissibilité au RBG. Pour répondre à ces préoccupations, ce rapport examine les incidences fiscales et distributives du RBG en fonction de la définition familiale, c'est-à-dire la famille nucléaire et la famille économique[8].

Le DPB suppose que de nombreux programmes et mesures fiscales au niveau fédéral et provincial destinés aux particuliers et aux familles à faible revenu seraient abolis pour financer le programme de RBG[9]. En outre, les montants personnels de base fédéral et provinciaux sont réduits pour financer le coût brut restant du RBG (excluant le coût comportemental)[10]. Les sources de recettes fiscales identifiées dans cette analyse sont largement conformes à celles du rapport du DPB de 2021[11]. L'annexe A contient une liste à jour des crédits d'impôt fédéraux et provinciaux utilisés comme sources de recettes fiscales dans cette analyse.

La section suivante donne un aperçu des incidences fiscales et distributives du RBG pour l'année civile 2025. Les annexes A à F présentent une ventilation détaillée des effets distributifs et budgétaires du RBG.

Résultats

Coût statique brut du RBG

Le tableau 1 montre que le coût statique brut du RBG, c'est-à-dire le montant de base et le supplément lié aux handicaps, est estimé à 107 milliards de dollars selon la définition de l'unité familiale nucléaire[12]. Cette estimation mise à jour est supérieure aux 90 milliards de dollars projetés pour la même période dans le rapport de 2021. Cette hausse peut être attribuée à des taux d'inflation plus élevés et à une croissance plus faible que prévu des revenus des familles à faible revenu au cours des dernières années.

Le coût de base du RBG est réduit de moitié et se chiffre à 53 milliards de dollars lorsqu'on utilise la famille économique au lieu de la famille nucléaire. En effet, la famille économique regroupe les revenus du travail de toutes les personnes apparentées d'un ménage, contrairement à la famille nucléaire, qui ne prend en compte que les adultes célibataires, les couples sans enfants et les parents d'enfants de moins de 18 ans. Par conséquent, un revenu agrégé plus élevé entraîne des réductions plus importantes du RBG.

Tableau 1

Coût statique brut du RBG en 2025, en millions de dollars

Province	Définition de famille nucléaire	Définition de famille économique
Terre-Neuve-et-Labrador	1 274	670
Île-du-Prince-Édouard	437	244
Nouvelle-Écosse	2 599	1 555
Nouveau-Brunswick	1 734	944
Québec	20 434	10 728
Ontario	46 993	22 435
Manitoba	3 806	1 979
Saskatchewan	2 834	1 613
Alberta	12 759	5 805
Colombie-Britannique	13 852	7 105
Canada	106 721	53 077

Source :
Bureau du directeur parlementaire du budget.

Note :
Ces estimations correspondent aux montants de base du RBG et au supplément lié aux handicaps, excluant ainsi les coûts reliés à l’effet comportemental du programme. Les chiffres sont présentés par année civile.

Le DPB suppose que les crédits d'impôt fédéraux et provinciaux existants qui ciblent les personnes et les familles à faible revenu seraient éliminés pour financer le RBG. De plus, les montants personnels de base fédéraux et provinciaux seraient réduits au besoin pour compenser entièrement le coût statique brut du RBG. Ces réductions seraient plus importantes lorsqu’on utilise l'unité familiale nucléaire plutôt qu’économique, car le coût brut du RBG est plus élevé avec la famille nucléaire[13].

En 2025, ces ajustements augmenteraient les recettes fiscales fédérales et provinciales d'environ 56 et 50 milliards de dollars respectivement, ou de 28 et 25 milliards de dollars pour la famille économique, couvrant ainsi l’ensemble des coûts bruts indiqués au tableau 1. Une ventilation provinciale de ces sources de recettes fiscales est présentée à l'annexe A.

Incidence du RBG sur le revenu disponible des ménages

Pour les deux définitions de la famille, l'introduction du RBG et de ses compensations fiscales a une incidence progressive sur le revenu disponible des ménages. L'effet moyen est généralement similaire dans la plupart des quintiles de revenus pour les deux définitions de la famille, malgré la différence notable entre les coûts bruts du RBG dans les deux cas, comme le montre le tableau 1. Le gain le plus important est observé dans le quintile de revenu le plus bas, avec un montant moyen d'environ 6 100 dollars (soit environ 21 % du revenu disponible moyen). Toutefois, les quintiles supérieurs subissent une perte du revenu disponible en raison de l'élimination de divers crédits d'impôt remboursables ou non, qui s’ajoute à des transferts relativement plus bas du RBG. Les tableaux B-1 et B-2 de l'annexe B présentent une ventilation provinciale détaillée de l'incidence du RBG.

Tableau 2

Variation moyenne du revenu disponible des ménages par quintile pour 2025, en dollars et en pourcentage

	1er quintile	2e quintile	3e quintile	4e quintile	5e quintile
Définition de famille nucléaire	6 179	119	-1 358	-2 495	-2 445
	21,1 %	0,2 %	-1,7 %	-2,2 %	-1,1 %
Définition de famille économique	6 069	-156	-1 448	-2 135	-2 332
	20,7 %	-0,3 %	-1,8 %	-1,9 %	-1,0 %

Source :

Bureau du directeur parlementaire du budget.

Note :

Le 1er quintile représente les ménages dont les revenus sont les plus bas, tandis que le 5e correspond aux revenus les plus élevés.

L'incidence du RBG sur les revenus des ménages présenté dans ce tableau ne prend pas en compte l’effet comportemental du programme.

Incidence du RBG sur les taux de pauvreté

À l’échelle nationale, le RBG réduit considérablement les taux de pauvreté au Canada, comme le montre le tableau 3. Selon la mesure du panier de consommation (MPC), en 2025, le RBG réduirait les taux de pauvreté de 34 % en utilisant la définition de la famille nucléaire, et de 40 % en utilisant celle de la famille économique, avec des variations entre les provinces[14]. Les tableaux C-1 et C-2 de l'annexe C présentent l'incidence du RBG sur les Canadiens à faible revenu en utilisant différents seuils de pauvreté : la MPC, le seuil de faible revenu (SFR) et la mesure de faible revenu (MFR)[15].

La nouvelle incidence sur la pauvreté, calculée à partir de la définition de la famille nucléaire, est inférieure aux 49 % que le DPB avait indiqués dans son rapport de 2021. On constate une révision à la baisse similaire dans les provinces. Cette baisse est notamment attribuable à l'importante révision à la hausse du seuil de la MPC, qui utilise désormais le seuil de l’année de base 2018 au lieu de celui de 2008[16]. Le nouveau seuil reflète les coûts plus élevés du logement, de l’alimentation, du transport et d'autres nécessités, et tient compte de l'inflation, des modes de consommation modernes et des variations régionales de coûts.

Dans cette analyse, les transferts du RBG sont établis selon la MFR, conformément au projet pilote de l'Ontario en 2017. La MFR est une mesure de la pauvreté fondée sur le revenu des ménages plutôt que sur le coût des biens et services. Par conséquent, l'incidence plus faible du RBG sur la pauvreté en 2025 suggère également que les revenus des familles à faible revenu n'ont pas suivi le rythme de l'augmentation du seuil de la MPC ces dernières années. Ainsi, alors que l'incidence sur la pauvreté semble plus faible, la combinaison de seuils de MPC plus élevés et d'une croissance plus faible du revenu des ménages suggère que davantage de familles sont désormais considérées comme vivant dans la pauvreté selon les taux officiels mis à jour. Il est donc de plus en plus difficile d’assumer les frais de subsistance de base[17].

Le tableau 3 montre que la réduction de la pauvreté est plus importante lorsqu'on utilise la définition de la famille économique (40 % de réduction au pays) par rapport à celle de la famille nucléaire (34 % de réduction). Deux facteurs principaux entrent en jeu :

a) Pour les deux définitions d’une famille, le RBG a un effet comparable sur le revenu disponible moyen des ménages dans le premier quintile, où la pauvreté est la plus concentrée (voir le tableau 2), malgré la différence substantielle des coûts bruts (voir le tableau 1).

b) Le coût plus faible du RBG en utilisant la définition de la famille économique entraîne une diminution de la charge fiscale pour les personnes et les familles, et donc une réduction moins importante des montants personnels de base.

L'incidence variable du RBG sur les taux de pauvreté entre les provinces, comme le montre le tableau 3, s'explique en partie par les différences dans la répartition des revenus et des transferts aux gouvernements provinciaux. En outre, alors que les paramètres du programme du RBG sont définis à l'échelle nationale dans cette analyse, le seuil de pauvreté de la MPC varie selon les régions du Canada[18].

Tableau 3

Changement des taux de pauvreté selon la mesure du panier de consommation en 2025, par province

Province	Définition de famille nucléaire	Définition de famille économique
Terre-Neuve-et-Labrador	-31,2 %	-43,3 %
Île-du-Prince-Édouard	-18,2 %	-36,8 %
Nouvelle-Écosse	-9,6 %	-29,2 %
Nouveau-Brunswick	-15,9 %	-33,7 %
Québec	-47,6 %	-50,3 %
Ontario	-40,8 %	-41,1 %
Manitoba	-51,5 %	-53,1 %
Saskatchewan	-29,9 %	-32,3 %
Alberta	-14,4 %	-39,2 %
Colombie-Britannique	-20,9 %	-26,2 %
Canada	-34,4 %	-40,1 %

Source :

Bureau du directeur parlementaire du budget.

Note :

Le changement de la MPC est calculé au moyen du seuil pour l'année de base 2018.

L'incidence sur les taux de pauvreté présentés dans ce tableau ne prend pas en compte l'incidence comportementale du RBG.

Effet comportemental d’un RBG

L'effet comportemental du RBG a été évalué aux marges intensive et extensive en fonction des élasticités de l'offre de main-d’œuvre énoncées par Green (2020), conformément à l'analyse du DPB en 2021[19]. Cela inclut :

1. L'élasticité des heures travaillées en ce qui concerne le salaire après impôt.
2. L'élasticité de la participation en ce qui concerne le salaire après impôt.
3. L'élasticité des heures travaillées en ce qui concerne le revenu après impôt.
4. L'élasticité de la participation en ce qui concerne le revenu après impôt.

L'introduction d’un RBG peut affecter la disponibilité de la main-d’œuvre en augmentant à la fois le taux effectif marginal d'imposition (TEMI) et le taux d'imposition à la participation (TIP). La hausse du TEMI entraîne une réduction du nombre d'heures travaillées par les travailleurs à bas salaires, ce qui constitue une réaction à la marge intensive. Avec la montée du TIP, certains travailleurs quittent complètement le marché du travail, ce qui constitue une réaction à la marge extensive.

L'effet comportemental du RBG est plus faible en utilisant la définition de la famille économique qu’avec celle de la famille nucléaire. Les heures travaillées diminuent de 1,1 % pour la définition de la famille économique contre 1,4 % pour celle de la famille nucléaire. De même, la masse salariale baisse de 0,4 % contre 0,5 %. Cela s’explique par le fait que l'introduction d'un RBG selon la définition de la famille économique entraîne une augmentation plus faible des TEMI et des TIP, comme le montrent les tableaux E-1 et E-2 de l'annexe E, en raison de la charge fiscale réduite pour financer le programme sous cette définition[20]. L'incidence sur la masse salariale est moins prononcée que sur les heures travaillées, car l'effet sur le comportement est plus important chez les travailleurs à bas salaires, dont les revenus représentent une part relativement faible de la masse salariale totale. Des résultats similaires sont observés dans les provinces, comme le montre l'annexe F.

Le coût comportemental du RBG selon la définition de la famille économique s'élève à 3,6 milliards de dollars, comparativement à 5 milliards de dollars pour la famille nucléaire. Ces chiffres reflètent des changements moins importants dans les heures travaillées et la masse salariale avec la définition de la famille économique. Ainsi, le fardeau fiscal moins lourd que représente le financement du programme a alors moins d’effet sur l'offre de main-d'œuvre.

Tableau 4

Incidence du RBG sur l'offre de main-d'œuvre des personnes en âge de travailler et le coût comportemental, en 2025

	Définition de famille nucléaire	Définition de famille économique
Changement total du nombre d'heures travaillées (%)	-1,4 %	-1,1 %
Changement total de la masse salariale (%)	-0,5 %	-0,4 %
Coût comportemental du RBG (en millions de dollars)	4 987	3 617

Source :

Bureau du directeur parlementaire du budget.

Note :

Les calculs du DPB se fondent sur les changements estimés des taux effectifs marginaux d'imposition (TEMI), des taux d'imposition à la participation (TIP) et du revenu disponible à la suite de la mise en œuvre du RBG, au moyen d'élasticités exogènes utilisées dans le précédent rapport de 2021.

Les répercussions sur les heures travaillées sont estimées en supposant que le salaire horaire moyen ne change pas en réponse au RBG.

Pour obtenir le coût comportemental, le DPB calcule la variation de l'impôt fédéral et provincial sur le revenu due au changement de la masse salariale et à l'augmentation des dépenses liées au programme, qui découlent de la diminution des revenus d'emploi des personnes à faible revenu.

Coût brut total du RBG

Le coût brut total du RBG comprend les montants de base du programme et le supplément lié aux handicaps (voir le tableau 1 pour 2025), ainsi que le coût comportemental du RBG (voir le tableau 4 pour 2025). La combinaison de ces trois éléments porte le coût brut total à 112,4 milliards de dollars, selon la définition de la famille nucléaire, et à 57 milliards de dollars pour celle de la famille économique en 2025-2026. En 2029-2030, les coûts totaux passent à 127,7 et 63,8 milliards de dollars, respectivement (tableau 5).

Tel qu'indiqué précédemment, le coût brut des montants de base du RBG et du supplément pour handicaps serait entièrement compensé par l'élimination des crédits d'impôt fédéraux et provinciaux existants, que le programme viendrait remplacer. Par conséquent, le coût comportemental demeurerait le seul coût net pour le gouvernement.

Tableau 5

Répartition du coût brut du RBG

	En millions de dollars	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
Définition de famille nucléaire	**Coût de base du RBG**	102 476	105 229	108 698	112 607	116 656
	Coût du supplément pour handicaps	4 906	4 996	5 104	5 233	5 364
	Coût comportemental	5 018	5 153	5 323	5 514	5 712
	Coût brut total	112 400	115 377	119 126	123 354	127 732
Définition de famille économique	**Coût de base du RBG**	48 432	49 492	50 930	52 617	54 360
	Coût du supplément pour handicaps	4 906	4 996	5 104	5 233	5 364
	Coût comportemental	3 635	3 715	3 823	3 949	4 080
	Coût brut total	56 974	58 202	59 858	61 799	63 804

Source :
Bureau du directeur parlementaire du budget.

Note :
Les estimations de coûts figurant dans ce tableau sont présentées par exercice budgétaire et diffèrent donc des estimations présentées dans les tableaux 1 et 4 pour l'année civile 2025.

Le coût de base du RBG représente le coût brut des prestations avant l'utilisation des sources de recettes fiscales pour financer le programme.

Sources d'incertitude

Les estimations présentées dans ce rapport dépendent beaucoup de la conception du programme de RBG et de ses compensations fiscales. Les hypothèses servant à modéliser le RBG dans cette analyse ne sont qu'une des nombreuses façons possibles de structurer le programme[21]. En outre, le gouvernement peut envisager différentes façons de financer la mesure, plutôt que l'élimination de divers crédits d'impôt et l'ajustement des montants personnels de base. Une incertitude considérable demeure quant à la manière dont un tel régime national finirait par être structuré et financé.

Il est également important de noter que l'effet qu’aura l'introduction d’un RBG sur l'offre de main-d'œuvre est incertain. Par exemple, Boadway et al. (2023) utilisent des élasticités un peu plus élevées pour estimer les changements de la masse salariale et du nombre d'heures travaillées résultant d'un RBG provincial à l'Île-du-Prince-Édouard. Le coût comportemental d'un régime national présenté dans ce rapport peut constituer la limite inférieure.

Enfin, les données de microsimulation de la BD/MSPS utilisées dans cette analyse présentent des limites notables. Les données démographiques et de revenu pour certains groupes vulnérables qui bénéficieraient du RBG ne sont peut-être pas représentées entièrement ou avec précision. Par conséquent, la BD/MSPS ne capture probablement pas toute l'étendue de la pauvreté au Canada.

Annexe A : Variation de l'impôt à payer et des paiements de transfert, par province

Tableau A-1

Liste des crédits d'impôt fédéraux et provinciaux servant de recettes fiscales pour financer le RBG

Compétence	Type de crédit	Mesure fiscale
Fédérale	Non remboursable	Montant personnel de base*
		Montant pour époux ou conjoint de fait*
		Montant pour une personne à charge admissible
		Montant canadien pour aidant naturel
		Crédit d'impôt pour personnes handicapées
		Frais médicaux admissibles
	Remboursable	Allocation canadienne pour les travailleurs
		Supplément pour personnes handicapées de l'Allocation canadienne pour les travailleurs
		Crédit d'impôt pour la TPS/TVH
		Supplément remboursable pour frais médicaux
Provinciale	Non remboursable	Montant personnel de base provincial*
		Montant provincial pour époux ou conjoint de fait*
		Montant provincial pour une personne à charge admissible
		Crédit d'impôt provincial pour aidant naturel
		Crédit d'impôt provincial pour frais médicaux
		Crédit d'impôt provincial pour personnes handicapées
		Allégement fiscal pour faible revenu (Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick)
		Bonification du montant de base (Nouvelle-Écosse)
		Crédit d'impôt pour prolongation de carrière (Québec)

		Montant accordé pour personne vivant seule (Québec)
		Crédit d’impôt pour les travailleurs à faible revenu (LIFT) (Ontario)
		Réduction d’impôt (Ontario)
		Prestation fiscale pour les familles (Manitoba)
		Crédit d'impôt pour les personnes à faible revenu (Colombie-Britannique)
	Remboursable	Aide sociale
		Supplément de revenu (Terre-Neuve-et-Labrador)
		Programme d’aide au chauffage domestique (Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse)
		Crédit de taxe sur les ventes (Île-du-Prince-Édouard)
		Crédit de taxe pour la vie abordable (Nouvelle-Écosse)
		Crédit pour la réduction de la pauvreté (Nouvelle-Écosse)
		Crédit remboursable pour la TVH (Nouveau-Brunswick)
		Prime au travail, prime au travail adaptée et supplément à la prime au travail (Québec)
		Crédit d’impôt pour aidant naturel (Québec)
		Crédit d'impôt pour personne aidante (Québec)
		Crédit d’impôt remboursable pour frais médicaux (Québec)
		Crédit d’impôt pour solidarité (Québec)
		Programme d’aide relative aux frais d’électricité (Ontario)
		Crédit d'impôt pour les coûts d'énergie et les impôts fonciers (Ontario)
		Crédit de taxe de vente (Ontario)
		Crédit d’impôt pour ménages à faible revenu (Saskatchewan)
		Crédit de taxe sur les ventes (Colombie-Britannique)
		Crédit d'impôt aux locataires (Colombie-Britannique)

Source :
Bureau du directeur parlementaire du budget.

Note :

*Lorsqu'on établit l'admissibilité au RBG à l'aide de la définition de l'unité familiale nucléaire, le montant personnel de base fédéral et le montant pour époux ou conjoint de fait fédéral sont entièrement éliminés. Les équivalents provinciaux de ces montants sont réduits à 17 % de leur valeur de référence. Selon la définition de la famille économique, le montant personnel de base fédéral et le montant pour époux ou conjoint de fait fédéral sont ramenés à 57 % de leur valeur de référence, et les équivalents provinciaux de ces montants sont inchangés. Les ajustements du montant personnel de base mentionnés ci-dessus (17 % et 57 %) ont été déterminés de manière à ce que les recettes générées par l'ensemble des modifications apportées au régime fiscal soient à peu près égales au coût fixe brut d’un RBG.

Tableau A-2

Variation des recettes fédérales et provinciales de l'impôt sur le revenu avec la famille nucléaire, en millions de dollars

Province	Recettes fédérales de l'impôt sur le revenu	Recettes provinciales de l'impôt sur le revenu	Compensations totales
NL	748	491	1 239
PE	281	173	454
NS	1 580	961	2 541
NB	1 217	816	2 034
QC	11 350	15 931	27 281
ON	22 682	15 983	38 666
MB	2 078	1 622	3 701
SK	1 657	1 609	3 267
AB	6 945	7 491	14 436
BC	7 790	5 303	13 093
Canada	56 329	50 382	106 710

Source :

Bureau du directeur parlementaire du budget.

Note :

Les recettes fédérales (et provinciales) de l'impôt sur le revenu sont calculées en soustrayant les paiements de transfert fédéraux (et provinciaux) à l'impôt fédéral (et provincial) à payer.

Tableau A-3

Variation des recettes fédérales et provinciales de l'impôt sur le revenu avec la famille économique, en millions de dollars

Province	Recettes fédérales de l'impôt sur le revenu	Recettes provinciales de l'impôt sur le revenu	Compensations totales
NL	373	268	641
PE	142	61	203
NS	781	507	1 288
NB	611	359	969
QC	5 856	5 820	11 676
ON	11 009	10 849	21 858
MB	1 031	586	1 617
SK	803	602	1 405
AB	3 339	2 602	5 940
BC	3 787	3 685	7 472
Canada	27 732	25 337	53 069

Source :

Bureau du directeur parlementaire du budget.

Note :

Les recettes fédérales (et provinciales) de l'impôt sur le revenu sont calculées en soustrayant les paiements de transfert fédéraux (et provinciaux) à l'impôt fédéral (et provincial) à payer.

Annexe B : Variation du revenu disponible moyen des ménages, par province

Tableau B-1

Variation du revenu disponible moyen des ménages selon la définition de la famille nucléaire, en dollars et en pourcentage

Province	1er quintile	2e quintile	3e quintile	4e quintile	5e quintile
NL	5 064	1 188	-1 418	-2 017	-2 092
	17,5 %	2,5 %	-2,0 %	-2,1 %	-1,2 %
PE	5 765	-327	-2 076	-2 207	-2 202
	22,3 %	-0,7 %	-2,9 %	-2,2 %	-1,1 %
NS	6 788	612	-2 225	-2 258	-2 344
	25,3 %	1,3 %	-3,3 %	-2,4 %	-1,3 %
NB	3 852	337	-1 765	-2 914	-3 485
	14,1 %	0,7 %	-2,6 %	-3,1 %	-2,0 %
QC	4 311	-823	-2 871	-4 342	-4 425
	15,6 %	-1,7 %	-4,2 %	-4,4 %	-2,2 %
ON	7 929	975	-231	-1 177	-1 137
	26,9 %	1,7 %	-0,3 %	-1,0 %	-0,5 %
MB	7 395	27	-1 302	-2 114	-3 111
	25,7 %	0,1 %	-1,8 %	-2,0 %	-1,6 %
SK	6 769	-986	-3 372	-3 972	-2 782
	24,3 %	-1,8 %	-4,2 %	-3,4 %	-1,3 %
AB	4 817	-1 074	-2 278	-2 742	-3 037
	14,7 %	-1,7 %	-2,5 %	-2,1 %	-1,2 %
BC	5 723	430	-330	-2 485	-1 725
	19,0 %	0,8 %	-0,4 %	-2,0 %	-0,7 %
Canada	6 179	119	-1 358	-2 495	-2 445
	21,1 %	0,2 %	-1,7 %	-2,2 %	-1,1 %

Source :
Bureau du directeur parlementaire du budget.

Note :
Le 1er quintile représente les ménages dont les revenus sont les plus bas, tandis que le 5e correspond aux revenus les plus élevés.

Tableau B-2

Variation du revenu disponible moyen des ménages selon la définition de la famille économique, en dollars et en pourcentage

Province	1er quintile	2e quintile	3e quintile	4e quintile	5e quintile
NL	4 704	688	-1 308	-1 583	-1 886
	16,2 %	1,5 %	-1,9 %	-1,6 %	-1,0 %
PE	5 836	224	-1 460	287	-2 272
	22,5 %	0,5 %	-2,1 %	0,3 %	-1,2 %
NS	7 022	691	-1 118	-1 857	-2 044
	26,2 %	1,5 %	-1,7 %	-2,0 %	-1,2 %
NB	4 438	619	-1 171	-1 987	-2 232
	16,3 %	1,3 %	-1,7 %	-2,1 %	-1,3 %
QC	4 546	-204	-1 200	-1 902	-2 373
	16,5 %	-0,4 %	-1,7 %	-1,9 %	-1,2 %
ON	7 366	-272	-1 729	-2 439	-2 487
	24,9 %	-0,5 %	-2,0 %	-2,0 %	-1,0 %
MB	7 366	664	-584	-1 900	-2 454
	25,6 %	1,3 %	-0,8 %	-1,8 %	-1,2 %
SK	6 759	136	-1 145	-1 609	-2 050
	24,2 %	0,3 %	-1,4 %	-1,4 %	-1,0 %
AB	5 029	-630	-1 528	-1 496	-1 734
	15,4 %	-1,0 %	-1,7 %	-1,1 %	-0,7 %
BC	5 783	-20	-1 447	-2 623	-2 475
	19,2 %	0,0 %	-1,7 %	-2,1 %	-1,0 %
Canada	6 069	-156	-1 448	-2 135	-2 332
	20,7 %	-0,3 %	-1,8 %	-1,9 %	-1,0 %

Source :
Bureau du directeur parlementaire du budget.

Note :
Le 1er quintile représente les ménages dont les revenus sont les plus bas, tandis que le 5e correspond aux revenus les plus élevés.

Annexe C : Incidence d'un RBG sur les Canadiens à faible revenu utilisant différents seuils de pauvreté

Tableau C-1

Incidence du RBG sur les taux de pauvreté pour la famille nucléaire

Province	MPC	SFR	MFR
NL	-31,2 %	-68,2 %	-19,2 %
PE	-18,2 %	-72,4 %	-7,4 %
NS	-9,6 %	-77,0 %	-21,5 %
NB	-15,9 %	-64,2 %	-6,7 %
QC	-47,6 %	-71,2 %	-23,5 %
ON	-40,8 %	-84,0 %	-40,3 %
MB	-51,5 %	-84,9 %	-30,8 %
SK	-29,9 %	-76,3 %	-28,4 %
AB	-14,4 %	-73,8 %	-26,7 %
BC	-20,9 %	-76,5 %	-30,5 %
Canada	-34,4 %	-78,1 %	-31,2 %

Source :

Bureau du directeur parlementaire du budget.

Note :

Le changement de la MPC est calculé au moyen du seuil pour l'année de base 2018.

Tableau C-2

Incidence du RBG sur les taux de pauvreté pour la famille économique

Province	MPC	SFR	MFR
NL	-43,3 %	-66,3 %	-21,3 %
PE	-36,8 %	-76,1 %	-15,0 %
NS	-29,2 %	-80,7 %	-32,5 %
NB	-33,7 %	-67,2 %	-20,5 %
QC	-50,3 %	-73,7 %	-23,9 %
ON	-41,1 %	-82,7 %	-34,6 %
MB	-53,1 %	-84,3 %	-33,5 %
SK	-32,3 %	-79,2 %	-26,5 %
AB	-39,2 %	-79,3 %	-37,7 %
BC	-26,2 %	-77,1 %	-33,4 %
Canada	-40,1 %	-79,0 %	-31,2 %

Source :

Bureau du directeur parlementaire du budget.

Note :

Le changement de la MPC est calculé au moyen du seuil pour l'année de base 2018.

Annexe D : Seuil de la MPC en 2025 pour la famille économique

Tableau D-1

Seuil de la MPC en 2025 pour la famille économique dans les principales villes canadiennes, en dollars

Ville	Seuil de la MPC de 2008	Seuil de la MPC de 2018
St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador	45 093	55 333
Île-du-Prince-Édouard	44 804	54 510
Halifax, Nouvelle-Écosse	42 872	57 346
Saint John et Moncton, Nouveau-Brunswick	42 244	53 145
Québec, Québec	40 603	49 835
Montréal, Québec	41 610	50 520
Ottawa-Gatineau, partie ontarienne	47 905	58 912
Toronto, Ontario	48 563	60 022
Winnipeg, Manitoba	42 922	49 223
Saskatoon, Saskatchewan	44 564	56 642
Regina, Saskatchewan	44 442	55 632
Edmonton, Alberta	44 955	59 823
Calgary, Alberta	47 207	60 416
Vancouver, Colombie-Britannique	47 198	60 681

Source :

Versions 28.0 et 30.2 de la BD/MSPS.

Note :

Les seuils de la MPC en 2025 sont établis en ajustant à l'inflation les seuils de l'année de base 2008 et 2018 à l'aide de l'indice des prix à la consommation (IPC).

Annexe E : Incidence du RBG sur les TEMI et sur les TIP pour les personnes qui travaillent activement, par quintile et par province

Tableau E-1

Changement du TEMI et du TIP par quintile de revenu total du ménage et par province, selon la définition de la famille nucléaire

Province		1er quintile	2e quintile	3e quintile	4e quintile	5e quintile
NL	Changement du TEMI	60,6 %	29,9 %	12,4 %	9,2 %	9,4 %
	Changement du TIP	72,8 %	44,7 %	17,8 %	14,7 %	6,7 %
PE	Changement du TEMI	55,5 %	29,8 %	14,1 %	13,2 %	14,3 %
	Changement du TIP	67,6 %	32,1 %	18,9 %	6,2 %	3,0 %
NS	Changement du TEMI	58,0 %	28,8 %	9,6 %	9,5 %	8,9 %
	Changement du TIP	71,7 %	39,3 %	19,0 %	14,4 %	3,9 %
NB	Changement du TEMI	58,2 %	33,0 %	12,8 %	8,7 %	8,1 %
	Changement du TIP	75,3 %	38,7 %	19,5 %	13,9 %	8,7 %
QC	Changement du TEMI	60,6 %	28,0 %	12,1 %	9,1 %	9,6 %
	Changement du TIP	73,5 %	37,8 %	22,7 %	13,2 %	8,9 %

ON	**Changement du TEMI**	58,8 %	26,5 %	13,1 %	11,4 %	10,7 %
	Changement du TIP	66,3 %	35,3 %	24,2 %	17,3 %	8,7 %
MB	**Changement du TEMI**	55,4 %	30,1 %	16,9 %	14,0 %	11,4 %
	Changement du TIP	70,3 %	37,8 %	23,7 %	15,1 %	6,8 %
SK	**Changement du TEMI**	59,6 %	28,9 %	9,8 %	8,4 %	12,1 %
	Changement du TIP	71,3 %	28,1 %	17,0 %	12,2 %	5,6 %
AB	**Changement du TEMI**	53,7 %	18,4 %	12,7 %	12,4 %	10,1 %
	Changement du TIP	61,0 %	36,2 %	24,2 %	15,2 %	9,6 %
BC	**Changement du TEMI**	51,8 %	22,8 %	13,2 %	7,3 %	10,1 %
	Changement du TIP	60,0 %	32,8 %	22,0 %	14,1 %	5,1 %
Canada	**Changement du TEMI**	58,1 %	26,1 %	12,1 %	10,6 %	10,4 %
	Changement du TIP	68,4 %	37,7 %	23,3 %	16,6 %	7,9 %

Source :

Bureau du directeur parlementaire du budget.

Note :

Les estimations sont pour les personnes âgées de 18 à 64 ans.

Les changements du TEMI et du TIP ne tiennent pas compte des changements apportés à l'aide sociale, car celle-ci n'est pas dans le modèle de la BD/MSPS.

Le 1er quintile représente les ménages dont les revenus sont les plus bas, tandis que le 5e correspond aux revenus les plus élevés.

Tableau E-2

Changement du TEMI et du TIP par quintile de revenu total du ménage et par province, selon la définition de la famille économique

Province		1er quintile	2e quintile	3e quintile	4e quintile	5e quintile
NL	Changement du TEMI	42,5 %	22,6 %	2,7 %	0,7 %	0,3 %
	Changement du TIP	57,3 %	24,9 %	4,1 %	6,1 %	2,0 %
PE	Changement du TEMI	42,4 %	26,3 %	4,4 %	6,1 %	0,0 %
	Changement du TIP	56,2 %	14,0 %	5,8 %	2,1 %	1,0 %
NS	Changement du TEMI	44,8 %	25,8 %	3,5 %	1,9 %	0,6 %
	Changement du TIP	57,3 %	25,1 %	9,4 %	2,6 %	0,3 %
NB	Changement du TEMI	45,4 %	28,6 %	6,3 %	1,8 %	0,3 %
	Changement du TIP	61,1 %	21,3 %	6,2 %	2,0 %	1,7 %
QC	Changement du TEMI	49,4 %	24,5 %	7,2 %	1,4 %	0,2 %
	Changement du TIP	57,8 %	21,9 %	6,9 %	3,0%	0,7 %
ON	Changement du TEMI	40,7 %	19,4 %	3,2 %	1,3 %	0,4 %
	Changement du TIP	53,9 %	18,3 %	6,4 %	2,1 %	1,6 %
MB	Changement du TEMI	42,7 %	26,3 %	7,7 %	1,2 %	0,1 %
	Changement du TIP	55,9 %	20,9 %	7,7 %	3,2 %	0,5 %
SK	Changement du TEMI	43,3 %	21,5 %	3,8 %	1,7 %	0,8 %

	Changement du TIP	56,5 %	15,4 %	5,5 %	2,4 %	0,5 %
AB	**Changement du TEMI**	40,1 %	11,8 %	2,8 %	2,6 %	0,9 %
	Changement du TIP	46,1 %	15,2 %	4,8 %	2,0 %	0,9 %
BC	**Changement du TEMI**	43,1 %	18,3 %	5,7 %	0,7 %	0,5 %
	Changement du TIP	48,8 %	20,3 %	6,5 %	1,6 %	0,8 %
Canada	**Changement du TEMI**	43,1 %	20,9 %	4,2 %	1,4 %	0,5 %
	Changement du TIP	54,8 %	21,4 %	6,2 %	2,5 %	1,1 %

Source :

Bureau du directeur parlementaire du budget.

Note :

Les estimations sont pour les personnes âgées de 18 à 64 ans.

Les changements du TEMI et du TIP ne tiennent pas compte des changements apportés à l'aide sociale, car celle-ci n'est pas dans le modèle de la BD/MSPS.

Le 1er quintile représente les ménages dont les revenus sont les plus bas, tandis que le 5e correspond aux revenus les plus élevés.

Annexe F : Incidence du RBG sur l'offre de main-d'œuvre et le coût comportemental, par province

Tableau F-1

Effet comportemental du RBG, selon la définition de la famille nucléaire

Province	Changement total du nombre d'heures travaillées (%)	Changement total de la masse salariale (%)	Coût comportemental du RBG (en million de dollars)
NL	-1,3 %	-0,5 %	49
PE	-1,4 %	-0,7 %	22
NS	-1,6 %	-0,7 %	139
NB	-1,5 %	-0,7 %	103
QC	-1,1 %	-0,4 %	814
ON	-1,6 %	-0,6 %	2 166
MB	-1,7 %	-0,8 %	216
SK	-1,3 %	-0,5 %	121
AB	-1,1 %	-0,4 %	571
BC	-1,5 %	-0,6 %	787
Canada	-1,4 %	-0,5 %	4 987

Source :

Bureau du directeur parlementaire du budget.

Note :

Les calculs du DPB se fondent sur les changements estimés des TEMI, des TIP et du revenu disponible à la suite de la mise en œuvre du RBG, au moyen d'élasticités exogènes reposant sur le rapport de 2021.

Les répercussions sur les heures travaillées sont estimées en supposant que le salaire horaire moyen ne change pas en réponse au RBG.

Pour obtenir le coût comportemental, le DPB calcule la variation de l'impôt fédéral et provincial sur le revenu due au changement de la masse salariale et à l'augmentation des dépenses liées au programme, qui découlent de la diminution des revenus d'emploi des personnes à faible revenu.

Tableau F-2

Effet comportemental du RBG, selon la définition de la famille économique

Province	Changement total du nombre d'heures travaillées (%)	Changement total de la masse salariale (%)	Coût comportemental du RBG (en million de dollars)
NL	-0,9 %	-0,3 %	34
PE	-1,2 %	-0,5 %	17
NS	-1,5 %	-0,6 %	122
NB	-1,4 %	-0,6 %	90
QC	-1,1 %	-0,4 %	719
ON	-1,1 %	-0,3 %	1 386
MB	-1,5 %	-0,7 %	183
SK	-1,1 %	-0,4 %	100
AB	-0,8 %	-0,3 %	363
BC	-1,2 %	-0,4 %	603
Canada	-1,1 %	-0,4 %	3 617

Source :

Bureau du directeur parlementaire du budget.

Note :

Les calculs du DPB se fondent sur les changements estimés des TEMI, des TIP et du revenu disponible à la suite de la mise en œuvre du RBG, au moyen d'élasticités exogènes reposant sur le rapport de 2021.

Les répercussions sur les heures travaillées sont estimées en supposant que le salaire horaire moyen ne change pas en réponse au RBG.

Pour obtenir le coût comportemental, le DPB calcule la variation de l'impôt fédéral et provincial sur le revenu due au changement de la masse salariale et à l'augmentation des dépenses liées au programme, qui découlent de la diminution des revenus d'emploi des personnes à faible revenu.

Notes

[1] Voir le rapport du DPB d'avril 2021, Analyse financière et distributive d'un revenu de base garanti à l'échelle nationale.

[2] Pour plus de détails sur la législation proposée, voir les projets de loi C-223 et S-233.

[3] Cette analyse repose sur des données et des calculs effectués à l'aide de la Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS) de Statistique Canada. Les hypothèses et les calculs qui sous-tendent les résultats de la simulation ont été préparés par le DPB, et la responsabilité de l'utilisation et de l'interprétation de ces données incombe entièrement aux auteurs.

[4] La mesure de faible revenu (MFR) correspond à 50 % du revenu médian des ménages. Elle est souvent utilisée pour établir des comparaisons internationales.

[5] Gouvernement de l'Ontario. (2019). Archivé — Projet pilote portant sur le revenu de base de l'Ontario.

[6] Le montant additionnel universel pour les personnes handicapées utilisé dans ce rapport est calculé en ajustant à l'inflation le montant de 6 000 $ fixé dans le Projet pilote de l'Ontario portant sur le revenu de base mené en 2018.

[7] Boadway, R., Corak, M., David, K., Emery, H., Forget, E., Halpenny, C., Koebel, K., Robidoux, B., Simpson, W. et Stevens, H. (2023). A Proposal For A Guaranteed Basic Income Benefit In Prince Edward Island.

[8] La famille économique, comme définie par Statistique Canada, désigne toutes les personnes apparentées d'un ménage et est couramment utilisée pour évaluer la pauvreté.

[9] Les sources de recettes fiscales relevées dans cette analyse permettraient de financer entièrement le coût brut du RBG, y compris le revenu de base universel pour les personnes handicapées. Toutefois, elles ne couvriraient pas les coûts comportementaux que le gouvernement pourrait assumer du fait du programme.

[10] Les hypothèses relatives au montant personnel de base fédéral et provincial varient selon la définition de l'unité familiale. Les ajustements sont calibrés de manière à ce que

le coût statique brut du RBG selon chaque définition d'unité familiale soit entièrement compensé. Les détails se trouvent à l'annexe A.

[11] Voir l'annexe A du rapport du DPB en avril 2021 pour une liste complète des sources de recettes fiscales fédérales et provinciales potentielles, quand on inclut les montants personnels de base.

[12] Boadway et al. (2023) (voir note 9) soulignent que les étudiants issus de familles à faible revenu reçoivent une aide financière basée à la fois sur le revenu familial et celui de l'étudiant. Cela signifie que les prestations du RBG peuvent être réduites davantage par les prêts et les bourses d'études. Cependant, comme la BD/MSPS ne tient pas pleinement compte de ces transferts financiers, le coût brut du RBC peut être surévalué si ces bourses et prêts sont inclus dans le revenu net de la famille.

[13] Voir l'annexe A pour plus de détails sur les ajustements des montants personnels de base.

[14] La MPC est une mesure de faible revenu fondée sur le coût d'un panier de produits et services nécessaires aux personnes et aux familles pour subvenir à leurs besoins de base et obtenir un niveau de vie modeste.

[15] Le seuil de faible revenu (SFR) est le seuil de revenu en deçà duquel une famille doit consacrer 20 % de plus de son revenu que la famille moyenne à l'achat de nécessités comme la nourriture, le logement et l'habillement. Statistique Canada utilise des SFR qui varient selon sept tailles de famille et cinq tailles de communauté.

[16] Voir l'annexe D pour comparer les seuils de la MPC de l'année de base 2008 et 2018 dans les principales villes canadiennes.

[17] En 2018, Statistique Canada a déclaré un taux de pauvreté national de 8,7 % en utilisant la MPC de l'année de base 2008. Lorsqu'on recalcule à l'aide de la MPC actualisée de l'année de base 2018, le taux de pauvreté pour la même année passe à 11,0 %. Voir l'Enquête canadienne sur le revenu, 2018.

[18] Voir la note 16.

[19] Green, D. A. (2020). Labour Supply Issues Related to a Basic Income and Income Assistance.

[20] Les tableaux E-1 et E-2 de l'annexe E fournissent une estimation de la variation des TIP et des TEMI pour les deux définitions de la famille nucléaire et économique.

[21] Par exemple, Boadway et al. (2023) (voir note 9) proposent un programme provincial de RBG pour l'Île-du-Prince-Édouard, avec une prestation maximale fixée à 85 % du seuil régional de la MPC pour 2022.

RP-2425-029-S_f
T_RP_3.1.0f
© Bureau du directeur parlementaire du budget, Ottawa, Canada, 2025